

# État de la sécurité dans les aires de jeu pour enfants

par Benoit Tremblay, professionnel de recherche, Laboratoire en loisir et vie communautaire

Les dernières années ont été fort mouvementées en ce qui a trait aux préoccupations de sécurité dans les aires de jeu pour enfants. En raison du nombre important d'accidents, certains organismes publics détenteurs de modules de jeu hors normes ont dû procéder à certaines réparations pour les rendre plus « conformes ». On note également que la norme canadienne, sur les appareils et les aires de jeu, est devenue obligatoire dans les centres de la petite enfance (CPE). Enfin, le thème de la sécurité dans les aires de jeu pour enfants est ressorti comme un défi de taille lors de la vigie des derniers mois à l'Observatoire.

Compte tenu de ces éléments, l'OQL présente, dans ce bulletin, les principales causes des accidents dans les aires de jeu, il définit la norme canadienne et les responsabilités civiles des parties en cause pour contrer l'insécurité et identifie les ressources disponibles afin d'améliorer la situation.

## 1. Des enfants qui se blessent en jouant

Les enfants de 6 à 11 ans (69,3 %) et ceux de 5 ans et moins (14,8%) sont, dans la tranche des 18 ans et moins, ceux qui se blessent le plus souvent gravement, voire mortellement (Lockhart, 1997, 1997).

Ces blessures surviennent, presque exclusivement, dans les écoles ou les services de garde (48,9 %), dans les aires publiques de jeu (19,1 %) et à domicile (26,4 %).

Elles sont causées principalement par une chute de l'équipement (72,4 %), une mauvaise réception en sautant de l'équipement (11,3 %) ou par une collision avec un autre équipement (7,4 %). Les appareils qui causent le plus de blessures sont les balançoires (29,2 %) et les glissoires (17,5 %) (Rainville, 2004).

À l'été 2002, l'Unité régionale de loisir et de sport du Centre-du-Québec amorçait une vaste étude sur l'état des équipements de loisir dans le cadre d'un projet pilote nommé « Portrait régional en loisir ».

Menée en collaboration avec le Laboratoire en loisir et vie communautaire, cette étude a permis de faire le point sur les deux principales causes d'insécurité dans les aires de jeu pour enfants, soit la faiblesse des matériaux utilisés pour amortir les chutes et la proximité des appareils entre eux.

Ces deux causes concernent 91,1% des blessures recensées par l'étude du SCHIRPT-HEJ (Rainville, 2004).

### 1.1 Amortissement des chutes - Les surfaces de protection

En cas de chute ou de descente précipitée, c'est le matériel disposé sous l'appareil qui fera la différence entre un traumatisme crânien, un bras cassé et un enfant en pleine santé. Il existe sur le marché divers

Les plus communs sont les matériaux en vrac comme par exemple le sable, le gravier, les copeaux de bois/paillis d'écorce et les pneus déchiquetés. On a également les matériaux dits unitaires tels les tapis, les tuiles de caoutchouc et les surfaces coulées sur place. Il va de soi d'exclure l'asphalte, le béton, la terre battue et le gazon comme surface de protection.

La recette à suivre pour que ces matériaux remplissent leur principale fonction, soit d'amortir les chutes, est d'en avoir une épaisseur suffisante en fonction de la hauteur de chute et du matériau utilisé.

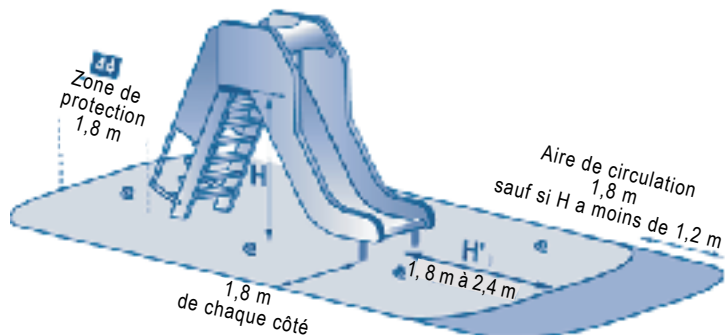
Afin d'évaluer la capacité d'amortissement des matériaux, un appareil spécialisé nommé TRIAX calcule le CTC (critère de traumatisme crânien) à l'aide d'une sonde qui tombe sur la surface à la hauteur de chute maximale d'un appareil.

### 1.2 Proximité des appareils de jeu - Les zones de protection et de circulation

La zone de protection est l'endroit où l'enfant peut sortir de l'appareil de jeu en sécurité ou encore le périmètre escompté de la chute. C'est cette zone qui doit contenir la surface de protection. Les dimensions de cette zone peuvent varier selon le type d'appareil et la hauteur de chute. En général, pour les équipements fixes, la zone de protection doit avoir au moins 1,8 mètre (6 pieds) sur tous les côtés de l'appareil. Cependant, cette zone doit varier en fonction des mouvements potentiels et de la hauteur de l'appareil dans le cas des balançoires (devant et derrière) et des glissoires (devant la glissoire).

L'aire de circulation libre, comme son nom l'indique, permet aux enfants de se déplacer librement près des équipements et appareils sans risque de collision avec ceux-ci. Cette aire s'ajoute aux zones de protection et doit avoir au moins 1,8 mètre (6 pieds).

Voici deux figures tirées du *Guide des aires et des appareils de jeu* de l'INSPQ (Fortier, 2005) illustrant les zones de protection et de circulation.



Afin de prévenir les risques d'accidents dans les aires de jeu, le gouvernement a publié des normes de sécurité pour les aires de jeu et s'appuie sur certaines notions du code civil afin de responsabiliser les acteurs concernés.

## 2. Les normes canadiennes et les responsabilités des acteurs

### 2.1 La norme sur les aires et équipements de jeu

Cette norme, appelée techniquement la Z614 et mise en place par le gouvernement fédéral, vise tous « les équipements et les aires de jeu publics aménagés dans les écoles, les parcs, les services de garde à l'enfance, les institutions, les immeubles d'habitation, les centres de villégiature et de loisir privés, les restaurants et les autres endroits publics qui sont destinés à des enfants âgés entre 18 mois et 12 ans » (Association canadienne de normalisation (CSA), 2003).

Trois versions de la norme ont été rédigées, soit en 1990, 1998 et 2003. La date d'implantation de l'équipement détermine l'édition de la norme en vigueur et dès que l'on procède à une modification sur un module de jeu, la norme la plus récente s'applique pour l'élément modifié ou ajouté.

La but de cette norme vise à encourager l'aménagement et l'utilisation d'aires de jeu bien conçues, afin d'offrir aux enfants des installations bien entretenues, innovatrices et stimulantes.

La norme sur les aires et les appareils de jeu n'est pas obligatoire au Québec, c'est un document de référence qui pourrait servir d'appui en cas de poursuites judiciaires. Toutefois, on note que depuis l'été 2004, la norme canadienne est devenue obligatoire pour les aires de jeu des CPE.

Déjà en 1981, bien avant l'apparition de la première norme canadienne en 1990, le regroupement des garderies démontrait une préoccupation à l'endroit de la sécurité.

Cependant, en dépit des efforts consentis, un décès tragique survient en février 1997 et le coroner recommande d'adopter une réglementation visant à ce que les appareils et aires extérieurs de jeu des CPE soient obligatoirement conformes à la norme canadienne de 1990 (CAN/CSA-Z614-M90). Des formations et des outils sont dès lors élaborés et mis en œuvre.

Toutefois cette démarche « de normalisation » entreprise jadis par le ministère de la Famille et de l'Enfance (MEF), aujourd'hui appelé le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, n'a pas eu l'effet escompté et les aires de jeu de certains CPE ont dû être fermées pour des raisons de sécurité.

### 2.2 Les responsabilités

Compte tenu du fait que la norme canadienne n'est pas obligatoire, d'autres notions peuvent s'appliquer pour responsabiliser les détenteurs d'équipements de jeu et ainsi protéger davantage les enfants des accidents.

#### 2.2.1 Responsabilité civile

La responsabilité civile est « le devoir de respecter les règles de conduite qui, suivant les circonstances, les usages ou la loi, s'imposent à nous, de manière à ne pas causer de préjudice à autrui » (Code civil du Québec, article 1457). Dans cet article, il existe une clause applicable à toutes les aires de jeu publiques qui responsabilise les intervenants à prévenir les accidents :

*« Tous les intervenants du milieu sportif, de l'activité physique ou du loisir, ont un devoir de prévisibilité raisonnable. Ils ont une obligation de moyens et non de résultats; c'est-à-dire qu'ils doivent prendre tous les moyens raisonnables pour que ne surviennent pas d'accident. On ne peut pas, par contre, exiger qu'aucun accident ne survienne en leur présence. Ce serait là imposer une obligation de résultat » (RRSQ, Service des affaires juridiques, 1995, p.19).*

Les « entités corporatives (...) peuvent (...) être tenues responsables parce qu'elles sont propriétaires des équipements, des installations ou des lieux servant pour les activités sportives » (RRSQ, Service des affaires juridiques, 1995, p.22).

## 2.2.2 Notion de biens non sécuritaires

La notion de « biens non sécuritaires » est définie dans le *Code civil du Québec* aux articles 1468, 1469 et 1473. Ces articles viennent préciser le niveau de responsabilité du fabricant (ou du distributeur), du fournisseur du bien (la municipalité ou l'organisme) et de l'utilisateur.

Les articles 1468 et 1469 responsabilisent le fabricant ou le distributeur des modules qui sont tenus de « réparer le préjudice causé à un tiers par le défaut de sécurité du bien (art. 1468) », c'est-à-dire « d'un vice de conception ou de fabrication du bien, d'une mauvaise conservation ou présentation du bien ».

L'article 1469 responsabilise aussi la municipalité et les organismes qui auraient omis d'indiquer à l'utilisateur les risques et dangers que présentent les installations. C'est pourquoi les équipements doivent être vérifiés régulièrement afin d'en connaître l'état et d'identifier les dangers.

L'article 1473 responsabilise l'utilisateur en protégeant les fabricants, les distributeurs et les municipalités s'ils prouvent que « le défaut ne pouvait être connu, compte tenu de l'état des connaissances, au moment où il a fabriqué, distribué ou fourni le bien (art. 1473) ».

À l'instar du proverbe « Il vaut mieux prévenir que guérir », ce bulletin met en exergue plusieurs ressources que des acteurs, comme les intervenants en loisir ou les municipalités, peuvent consulter et s'approprier afin de mettre aux normes les équipements de jeu.

## 3. Quelques ressources à consulter

### **Le Guide des aires et des appareils de jeu**

L'édition 2005 du *Guide des aires et des appareils de jeu* de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) tient compte des récentes modifications de la norme canadienne, fournit des grilles d'inspection simplifiées et offre des conseils en vue de l'achat d'appareils sécuritaires.

### **Les formations**

La seule formation accréditée par l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour la norme des aires et équipements de jeu Z614 est celle de l'Institut canadien pour la sécurité dans les aires de jeu dispensée par l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL). Des sessions de formation théorique et pratique sont données au moins une fois par année au Québec.

### **Les experts des aires de jeu**

Quatre groupes de professionnels ont été reconnus par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFAFCF) pour fournir un certificat de conformité aux CPE. Il s'agit des architectes, des ingénieurs, des technologues professionnels et des architectes-paysagistes.

Le MFAFCF rend disponible de l'information pertinente sur les dispositions législatives et réglementaires afin de rendre obligatoire la conformité des aires et équipements extérieurs de jeu des installations des services de garde, à la norme CSA (MFAFCF, 2005).

### **L'équipe « Marteau » en Estrie - Une initiative novatrice!**

Un programme novateur a été créé par le Conseil sport et loisir de l'Estrie (CSLE) afin d'aider les organismes à améliorer leurs équipements récréatifs. Le CSLE leur offre un service mobile afin de permettre aux gestionnaires de rendre leurs équipements conformes à la norme. Les organismes ne payent que les frais d'achat d'équipements (sièges de balançoires, matériaux). Pendant l'été 2005, 42 municipalités, 28 écoles primaires et 104 parcs ont profité de ce programme.

### **Le logiciel EDGAR - Évaluation et description géoréférencée des activités récréatives**

Développé par le Laboratoire en loisir et vie communautaire, avec la collaboration du Secrétariat au loisir et au sport, ce logiciel permet de faire l'évaluation des aires de jeu pour enfants selon les grilles d'inspection du *Guide des aires et des appareils de jeu* de l'INSPQ. Une fois les aires et appareils de jeu évalués, le logiciel propose des solutions aux problèmes décelés par ordre de priorités. Ce logiciel devrait être disponible au printemps 2006 par l'intermédiaire du Laboratoire en loisir et vie communautaire.

## Conclusion

Ce bulletin présente diverses causes de l'insécurité dans les aires de jeu publiques et des solutions pour réduire les risques d'accidents sans toutefois en proposer une liste exhaustive. Afin d'approfondir le thème de la sécurité des équipements et infrastructures de jeu pour enfants, un prochain bulletin fera l'objet des démarches entreprises par les CPE dans ce domaine.

## Références

Association canadienne de normalisation (CSA) (2003). *Aires et équipements de jeu*. Juin. CAN/CSA-Z614-03.

Fortier, D. (2005). *Guide des aires et des appareils de jeu*. Institut national de santé publique du Québec.

Lockhart, S. (1997, novembre). « La sécurité dans les terrains de jeu ». Agence de santé publique du Canada. Le Bulletin du SCHIRPT Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, 12 (novembre 1997). [En ligne] [http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/chirpp-schirpt/12nov97/index\\_f.html](http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/chirpp-schirpt/12nov97/index_f.html) Page consultée le 25 octobre 2005

Rainville, M. (2004). *Traumatismes d'origine récréative et sportive : portrait des consultations à l'urgence de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus de Québec - De juillet 1997 à juin 2001*. Institut national de santé publique du Québec. <http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/294-AiresDeJeux.pdf>

Régie de la sécurité dans les sports au Québec, Service des affaires juridiques (1995). *Activités physiques sports et loisir : La responsabilité civile*. Les Publications du Québec.

Volume 3 / Numéro 5 Octobre 2005

**Observatoire  
québécois  
du loisir**

3351 boul. des Forges  
C.P. 500  
Trois-Rivières, Québec  
G9A 5H7

Téléphone : (819) 376-5011 #3451

Télexcopieur : (819) 373-1988

Courriel : oql@uqtr.ca

<http://oql.uqtr.ca>

En collaboration avec



Conseil  
québécois  
du  
LOISIR



Laboratoire en loisir  
et vie communautaire

Éducation,  
Loisir et Sport

Québec

Les unités régionales  
loisir et sport  
DU QUÉBEC

Association québécoise  
du loisir municipal